

CONTENU

| | |
|---|-----|
| Le billet du Président | 1 |
| Proposition de modification des statuts | 2-3 |
| Aux usagers du Bois de Vernand | 4 |
| Bulletin d'adhésion | 4 |
| L'AVIC et internet | 4 |
| Cotisations 2013 | 4 |

La Feuille d'AVIC.



N° 35 automne 2013

ASSOCIATION VAUDOISE POUR LA DÉFENSE DE L'INFRASTRUCTURE INDISPENSABLE AU CHEVAL – AVIC, case postale 4, 1033 Cheseaux, CCP 10-47067-6

LE COMITÉ

- M. **Charles Telfser, Président**
C.p. 4 - 1033 Cheseaux
Tél. + Fax: 021 731 16 41
- Dr **Vét. Charles Trolliet**
1053 Montheron
- M^{me} **Sophie Gilliéron**
1033 Cheseaux
- M. **Gérard Mangold**
1010 Lausanne
- M. **Cyril Maret**
- M. **Gilbert Matter, Caissier**
1535 Combremont-le-Grand
- M^{me} **Nathalie Mouron**
- M^{me} **Rose-Marie Decombaz**
1860 Aigle
- info@avic.ch

ASSEMBLÉE DES REPRÉSENTANTS

Formée des associations hippiques du Canton de Vaud:

- Syndicat Vaudois d'Élevage Chevalin
- Association Vaudoise des Sociétés Hippiques (53 sociétés AVSH)
- Société Vaudoise d'Attelage
- Association Suisse des Randonneurs Équestres
- Syndicat d'Élevage du Poney Romand
- Association Vaudoise des Maîtres de Manèges
- Représentant vaudois de la Fédération Suisse de Galop
- Représentant vaudois de la Fédération Suisse de Trotting
- Association des Professionnels de l'Équitation
- Haras National d'Avenches
- Thérapie avec le Cheval

BILLET DU PRÉSIDENT

Chers amis,

Les bonnes conditions météo vous auront permis de profiter largement des **Parcours Équestres Conseillés (PEC)**. Il reste encore de la place pour en créer de nouveaux.

Avec un peu de courage, chaque groupe de cavaliers ou meneurs peut en réaliser un dans sa région.

L'équitation a pris une ampleur importante grâce à tous les nouveaux venus. Les autorités commencent à le réaliser et accordent quelques attentions à ce développement.

Huit ans après le dépôt de la motion de Christophe Darbellay, celle-ci a été acceptée par les commissions des Chambres Fédérales.

Tout n'est pas résolu mais le premier pas est fait.

Avec votre cheval ou votre attelage, vous êtes nos meilleurs ambassadeurs.

Un peu de courtoisie ne coûte pas cher.

Une loi fédérale interdit le trottoir aux chevaux, merci de la respecter !

Pour le moment, il n'existe rien concernant les chiens. A vous d'éviter de les prendre en promenade sans un dressage rigoureux. Sinon, la promenade à pied offre aussi des moments exaltants.

Le code de bonne conduite pour cavalier et attaleur est toujours disponible. Offrez-le à vos amis nouveaux cavaliers ou meneurs.

La modification des statuts après 22 ans de service contribuera surtout à donner un nouveau cadre aux PEC et à aligner les comptes sur l'année civile.

Cela nous permettra de faire notre Assemblée Générale, le dernier vendredi de février et d'alléger ainsi la fin de l'année toujours très chargée.

En conclusion, l'AVIC se porte bien et espère continuer encore longtemps.

*Le Président
Charles Telfser*

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

1 L'Association Vaudoise pour la promotion et la défense de l'infrastructure indispensable au cheval s'est créée sous la dénomination AVIC.

Ses objectifs sont:

- a** Promouvoir la défense du cheval et démontrer son utilité.
- b** Sensibiliser les cavaliers et attelers au respect de la forêt et de la campagne.
- c** Maintenir des chemins champêtres et forestiers à revêtement naturel avec droit illimité d'utilisation pour les chevaux.
- d** Encourager et améliorer l'estime et la tolérance entre tous les utilisateurs de ces chemins.
- e** Représenter les intérêts des cavaliers, attelers et éleveurs auprès des autorités politiques et des propriétaires terriens.
- f** Informer les citoyens et les autorités des possibilités multiples de l'emploi du cheval et de son rôle dans la protection de l'environnement.
- g** Améliorer le droit concernant les règles de la circulation et de l'aménagement du territoire en faveur d'une infrastructure favorable au cheval.

h Encourager la construction d'installations pour chevaux, par ex. abris pour randonneurs, maisons de vacances pour cavaliers, piste de galop etc.

i Repérer les itinéraires équestres raccordant les diverses régions du Canton de Vaud et élaborer des cartes topographiques.

j Coopérer avec d'autres organisations en Suisse et à l'étranger.

L'AVIC est régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse.

Le siège de l'AVIC se trouve au domicile de son président.

La durée de l'AVIC est illimitée.

Membres

2 Toute personne ou collectivité intéressée par l'infrastructure indispensable au cheval peut demander son adhésion à l'AVIC.

3 Ont qualité de membre de l'AVIC :

- a** Les membres individuels
- b** Les membres d'honneur
- c** Les membres collectifs ou collectivité publique ou groupement régional.

4 Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée Générale. Ces membres sont nommés à vie.

5 Les demandes de démission doivent être adressées par écrit au Comité qui les communique à l'Assemblée Générale.

Les cotisations sont dues pour l'année en cours.

6 Un membre peut être exclu de l'AVIC par décision de l'Assemblée Générale dans les cas suivants :

- Infraction grave aux statuts
- Comportement préjudiciable à la cohésion des membres, à l'activité, aux intérêts, à l'honorabilité de l'AVIC.
- Non paiement des cotisations après rappels et mise en demeure selon discussion du comité.

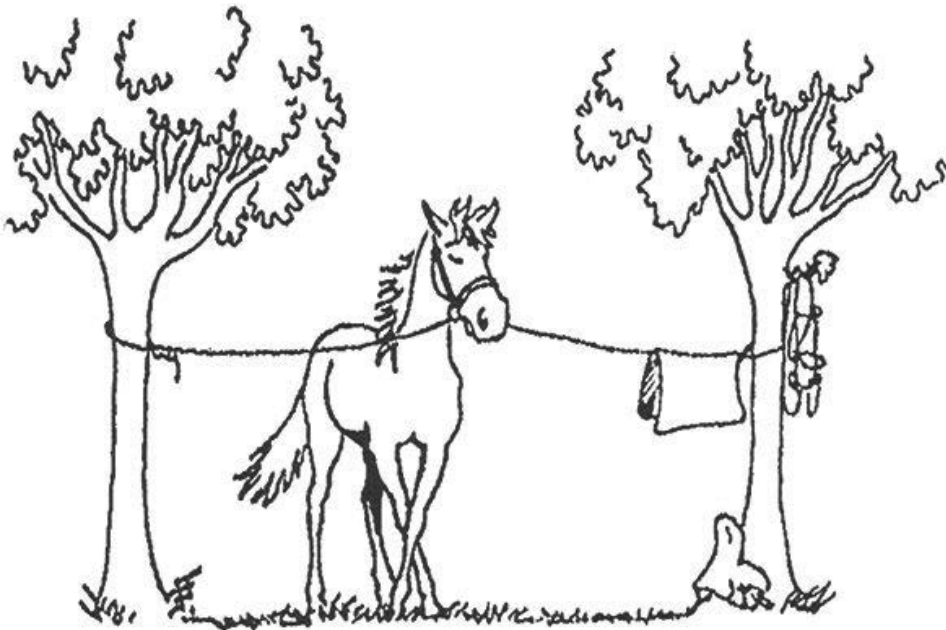
7 L'Assemblée des représentants est formée des délégués des associations importantes sur le plan vaudois s'intéressant à la cause du cheval. Son rôle est consultatif et vise également à la coordination des diverses associations. Elle est convoquée par le comité s'il y a lieu, selon les besoins. Les membres de l'Assemblée des représentants peuvent être membres de l'AVIC à titre individuel.

Assemblée Générale

8 L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'AVIC.

9 L'Assemblée Générale siège une fois par an.

10 L'Assemblée Générale est convoquée au moins 15 jours à l'avance par écrit, avec mention de l'ordre du jour. Les décisions se prennent à la majorité relative,



PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS (SUITE)

sauf dans le cas où la majorité absolue est requise selon les présents statuts.

- 11 Une Assemblée extraordinaire est convoquée chaque fois que le comité le juge utile ou à la demande écrite d'un cinquième des membres.
- 12 Chaque membre constituant l'Assemblée Générale dispose d'une voix et peut représenter au maximum un autre membre moyennant procuration écrite.
- 13 Il appartient à l'Assemblée Générale de :
 - a Prendre toute décision utile en application des présents statuts sur proposition du comité.
 - b Modifier les statuts à la majorité absolue
 - c Prendre connaissance et approuver le procès-verbal de la dernière assemblée.
 - d Décider de l'admission de nouveaux membres et ratifier les démissions ou exclusions éventuelles.
 - e Prendre connaissance et approuver les comptes et le rapport du trésorier et des vérificateurs des comptes.
 - f Prendre connaissance et approuver le rapport de gestion du comité.
 - g Adopter le budget présenté.
 - h Fixer les cotisations annuelles
 - i Donner décharge au comité et aux organes de l'AVIC.
 - j Nommer le Président, les membres du comité, deux vérificateurs des comptes et un suppléant.
 - k Prendre connaissance de toutes propositions individuelles, lesquelles doivent parvenir par écrit au Comité au moins 15 jours ouvrables avant la séance.

Comité

- 14 Le comité se compose d'au moins cinq membres et au maximum neuf. Ils sont élus pour trois ans et sont rééligibles.
- 15 Le comité représente l'AVIC à l'égard des tiers.
- 16 Il appartient au comité notamment de :
 - a Veiller aux intérêts de l'AVIC et à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale.
 - b Prendre toutes dispositions nécessaires à l'accomplissement des buts de l'AVIC.
 - c Gérer les fonds propriété de l'AVIC.
 - d Convoquer les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires.
 - e Présenter un rapport de gestion à l'Assemblée Générale ainsi que les comptes de l'exercice écoulé et le budget.
 - f Instituer des groupes de travail ou désigner des membres de l'AVIC pour l'exécution de tâches particulières, des groupes pouvant, selon les cas, s'adjoindre des personnes extérieures à l'AVIC.
 - g Veiller à la constitution des groupements régionaux avec des statuts conformes aux buts de l'AVIC.

Finances

- 17 La trésorerie de l'AVIC est alimentée par les cotisations de membres et des groupements régionaux (PEC), les dons et subventions, les bénéfices des manifestations, publications et toute autre activité exercée par l'AVIC.
- 18 Les engagements financiers de l'AVIC ne sont garantis que par sa fortune propre,

à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres et ne peut être en aucun cas, dépasser le montant de la cotisation annuelle.

- 19 L'exercice comptable débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Modification des statuts, dissolution

- 20 Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'Assemblée Générale. Les propositions de modifications doivent être adressées à tous les membres conjointement à la convocation.
- 21 Toute décision relative à la dissolution de l'AVIC ne peut être prise que lors d'une Assemblée Générale convoquée à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présents.
- 22 En cas de dissolution de l'AVIC, la liquidation est confiée à au moins trois liquidateurs nommés par l'Assemblée générale. Les avoirs de l'AVIC iront à une association en faveur du cheval.

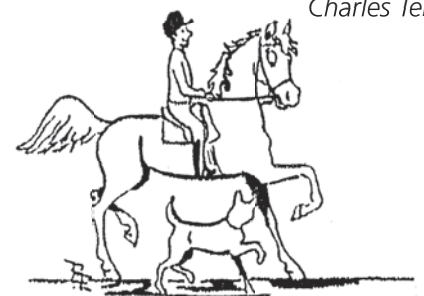
Dispositions finales

- 23 Les présents statuts seront adoptés par la prochaine Assemblée Générale. Ils entreront en vigueur immédiatement.

Signature du président et de la secrétaire.

*La secrétaire
Sophie Gillieron*

*Le Président
Charles Telfser*



AUX USAGERS DU BOIS DE VERNAND

Chers promeneurs, Chers amis des chiens, Chers pousseurs de poussettes, Chers coureurs, Chers cyclistes, Chers cavaliers et attelers,

A vous tous, Amis friands du bois de Vernand, merci de respecter ces quelques règles de courtoisie afin que l'usage partagé de cet espace vert demeure un bonheur:

- A vous, bienheureux promeneurs, les chemins et les sentiers forestiers vous feront parcourir de nombreux kilomètres à pied et useront vos souliers. Pour le bien de vos semelles et celui de la nature, ne piétinez pas les sous-bois. Pépinière naturelle de la forêt, elle n'aime que moyennement la compagnie.
- Vous, les amis des chiens, afin de rester copain avec la faune et les usagers, gardez le contrôle de votre camarade à quatre pattes. Les animaux du coin et les jarrets des promeneurs vous en seront reconnaissants.
- La vitesse de croisière des poussettes est limitée à 50 km/h à la montée. Attention aux cyclistes et aux cavaliers. Contrôles radars fréquents. Gazouillis bienvenus.
- Le parcours Vita n'est pas exclusivement réservé aux coureurs.

Merci de tolérer la présence des autres usagers qui seront couronner votre générosité par leur courtoisie.

- Cyclistes, pédale douce à l'approche des piétons et cavaliers! La sonnette est bienvenue jusqu'à hauteur de 130 décibels ou 15 coups par minute.
- Amis cavaliers et attelers, sachez ménager votre monture et restez sur les pistes qui vous sont destinées. Le martèlement répété des sabots blesse les racines des arbres et peut transformer les sentiers en bournier. Merci de croiser et dépasser les piétons au pas. Merci aux piétons de ne pas donner de sucre aux chevaux et vice-versa.

A tous les usagers, vous aimez la forêt? Alors, emportez vos déchets, ils supportent mal la solitude.

Merci pour votre complicité et bien du plaisir lors de vos activités forestières.

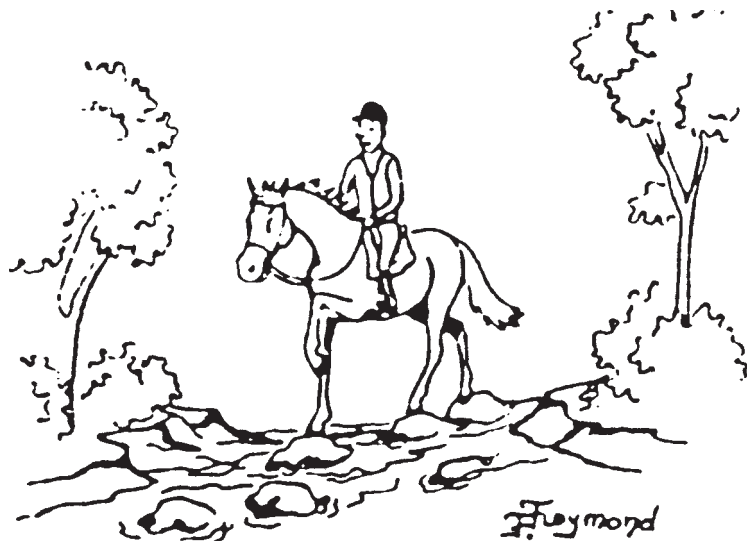
Pour toute information:

Service des forêts, domaine et vignobles de la Ville de Lausanne.

Tel: 021 315 42 77

www.lausanne.ch/fodovi

Bravo à eux qui ont trouvé cette formule pour régler la circulation dans nos forêts!



BULLETIN D'ADHÉSION

Bulletin à découper et à retourner à:

A.V.I.C., C.p. 4, 1033

Cheseaux/Lsne

Vos activités m'intéressent.

Je souhaite devenir Membre et recevoir régulièrement vos informations.

Nom:

Prénom:

Rue/N°:

NPA/Localité:

Date:

Signature:

L'AVIC ET INTERNET

**Un accès direct à notre site
www.avic.ch
est toujours disponible**

Ne manquez pas de le visiter car il nous permet de vous transmettre des informations importantes et urgentes qui ne sauraient attendre la rédaction du prochain bulletin.

Disponible sur le site, sous contact, l'adresse mail info@avic.ch est à présent d'actualité.

Veillez déjà noter la date de l'Assemblée Générale qui aura lieu au Restaurant du Lac de Bret le vendredi 1 novembre 2013

COTISATIONS 2013



N'oubliez pas de vous acquitter de la cotisation annuelle!

Fr. 40.-

UN GRAND MERCI

Le présent bulletin est tiré à 2'200 ex.